

**DELIB 34-2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 30 septembre 2024 à 19h00***Nombre de membres*

Afférents au Conseil : 18

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25/09/2024

Date d'affichage : 25/09/2024

L'an deux mille vingt et quatre et les trente septembres à 19h04, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Marie-France ALRIC, Mme. Marie-Pascale PRADES et Maud FLAMANT Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, M. Manuel GONCALVES, M. Frédéric MAIXANDEAU et M. François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET, M. Claudian BRUN pourvoir à M. Frédéric MAIXANDEAU à partir de la délibération 36-2024

Secrétaire de séance : Mme Françoise BARBERI

La séance débute à 19h02 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur. Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : DELIBERATION ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028 AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT CHOIX DES GARANTIES DELEGATION DE GESTION CENTRE DE GESTION 81

M. le Maire rappelle au conseil qu'en séance du 30 juin 2021 par la délibération 22-2021, le conseil avait délibéré à l'unanimité. Il rappelle que contrat d'assurance garantit les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il annonce qu'il convient de renouveler cette assurance qui s'arrête au 31-12-2024.

Il rappelle que la convention type ainsi que le bulletin d'adhésion a été transmis avec les convocations.

M. le Maire annonce au conseil que la commission d'appel d'offre du CDG81 s'est réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion, transmis avec les convocations **CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

M. le Maire propose au conseil d'adhérer au contrat groupe à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

Il propose au conseil de choisir les garanties et options d'assurance suivants qui sont les mêmes que celles délibérées en séance du 30 juin 2021 par délibération 22-2021:

☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques 100% sans franchise par arrêt en maladie ordinaire Taux : 8.75%

☛ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques⁽⁴⁾ sans franchise

Taux 1.65 %

-de déléguer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente.

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

La secrétaire de séance
Françoise BARBERI

